

PREFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le 26 novembre 2018

Service de l'agriculture, de la forêt  
et de l'environnement

Pôle Eau

Unité Eau  
et Milieux Aquatiques

Affaire suivie par : Rolland Palladino  
Téléphone : 01.34.25.24.77

télécopie : 01.34.25.26.88  
✉ : rolland.palladino@val-doise.gouv.fr

Monsieur le Président,

Vous avez déposé un dossier à porter à connaissance au guichet unique le 22 novembre 2018 enregistré sous le n° 95-2018-77, au titre du code de l'environnement, relatif à la démolition d'un pont.

Cette opération s'inscrit pleinement dans le cadre de travaux de maintien de l'écoulement naturel des cours d'eau prévus par l'article L215-14 du code de l'environnement. Par conséquent, elle ne nécessite pas la réalisation de formalités administratives supplémentaires concernant la réglementation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant un impact sur la ressource en eau ou le milieu naturel.

Néanmoins, cela ne présage pas le fait qu'il ne soit pas soumis à déclaration ou à l'obtention d'autorisations au titre d'autres réglementations administratives.

La mairie souhaite remplacer cet ouvrage par une autre passerelle en bois. Dans ce cas, je vous prie de trouver ci-joint les modalités pour cette opération.

Par ailleurs, je vous demanderais d'informer le service de la police de l'eau de la date de la démolition et de la pose de la nouvelle passerelle.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

M. le Président du SIAVV  
1 rue de Rouen  
95450 VIGNY

Le Chef de Service,

Copie : Mairie d'Us

Adjoint au Chef du Pôle Eau



Ulrich DREUX